

CT du 08/11/2023 et 15/11/2023

Présents :

Gilles VIARD, Philippe FAURE, Aziz HAFIDI, Franck PAWLICKI

1) Accueil des nouveaux membres.

Gilles & Franck remercie les anciens membres de la CT et accueille les deux nouveaux, Philippe FAURE & Aziz HAFIDI.

2) Point sur les reports et forfaits.

La CT entérine les demandes de forfaits ainsi que les demandes de reports. Toutes les rencontres au 15/11 ont été reprogrammées.

3) Dossiers Anciens des SENARDES.

Par apports des documents demandés, le dossier est fermé. Le joueur concerné est autorisé à prendre part aux compétitions UFOLEP.

4) Dossier licence 32/35 ans Match ROSIERES/ LUSIADAS.

Le club de ROSIERES OS en seniors plus 2ème série informe la CT que : lors du match les opposant à LUSIADAS le 08 OCTOBRE, il apparaîtrait que plusieurs joueurs de 32 à 35 ans, n'aurait pas été déclarer à l'UFOLEP, auraient été inscrits sur feuille de match et jouer ce même match. (Arbitre officiel pour cette rencontre).

Après vérification de la feuille de match, il apparaît que deux joueurs de 32/35 ans est été inscrit sur celle-ci. La CT ne peut confirmer qu'ils ont joué la partie et statue simplement sur l'inscription sur feuille de match.

Après discussion et échanges la CT donne son avis :

Le règlement football 2023/2024 stipule à l'article suivant : **ARTICLE 62 :**

Les clubs Seniors+ peuvent licencier 3 joueurs âgés de 32 ans (quel que soit le nombre d'équipes qu'elle engage en S+) révolus pour la saison en respectant les points suivants :

2. Les joueurs ne peuvent jouer qu'à leurs 32 ans révolus.
3. La liste doit être communiquée à l'UFOLEP **avant** le début des matchs officiels.
4. Les clubs engageant plusieurs équipes dans les différentes séries dont Seniors Plus devront déclarer avant le premier match officiel la liste de ces 3 joueurs (maximum) qui pourront évoluer en Senior Plus. Elle est définitive pour la saison et sera disponible sur le site officiel.

Pour les membres de la CT, on ne peut inscrire sur feuille de match des joueurs juniors, seniors non déclarés, pour la CT cela est une fraude. En conséquence la CT déclare match perdu 3 à 0 et 1 point de pénalité à l'encontre de l'équipe de LUSIADAS.

4 pour/ 0 contre/ 0 abstention. A ce jour la déclaration a l'UFOLEP des joueurs de 32/35 ans a été faite.

5) Dossier PONT-SAINTE-MARIE/ MONTIERAMEY/ Juniors/Séniors 1ère série.
(Arrêt 80ème minutes).

Match arrêté à la 80ème minute sur déclenchement d'une bagarre général.
La CT ayant convoqué l'arbitre de la rencontre ainsi que les deux capitaines pour plus d'informations. (CT du 15/11/2023)

Après discussion puis concertation la CT informe :

Décision :

Match perdu 3 à 0 sans pénalité pour PONT-SAINTE-MARIE. (CT du 15/11/2023).
4 pour/ 0 contre/ 0 abstention.

6) Dossier CRENEY/PONT-SAINTE-MARIE.
Arrêt match sans motif coupe de l'AUBE vétérans du 05 Novembre).

Match arrêté à la 70ème minute, aucun motif mentionné sur feuille de match.
La commission de discipline et la technique ont convoqué : (CT du 15/11/2023).

L'arbitre du match (absent) Les deux capitaines(présent).

Ceux-ci étaient accompagné par leurs dirigeants.

Après discussion puis concertation la CT informe.

La décision a été dure à prendre.

Le match ne sera pas rejoué.

Étant donné que cette rencontre fait partie de la coupe de l'AUBE, il doit y avoir un gagnant et un perdant.

Décision :

Les deux équipes sont déclarées perdantes et ne feront pas partie du prochain tour.

2 pour/ 0 contre/ 0 abstention

Mr Philippe FAURE ne prend pas part au vote. (FC CRENEY)

7) Tournoi futsal (organisation/présence etc....).



TOURNOI FUTSAL

La programmation est établie comme suit :

Date	Catégorie	Nombre d'équipe	Phase
14 Janvier	Juniors/Seniors	12 équipes de 8 joueurs licenciés MAXIMUM	Qualifications
21 janvier	Seniors+		Qualifications
28 janvier	Juniors/Seniors		Finales
04 février	Seniors+		Finales

8) Questions diverses.

a) Les finales de la coupe de l'AUBE auront lieu le 16 Juin 2024.
La CT vous informe que vous pouvez envoyer vos candidatures par mail à
Com.tec.ufolep@gmail.com

A ce jour, l'équipe de foot 2000 FC BREVIANDES a déjà posé sa candidature.

b) Un arbitre bénévole peut-il avoir les cartons blanc, jaune, rouge sur lui durant la rencontre.

ARTICLE 15 :

Quand un match n'est pas dirigé par un arbitre officiel, (aucun arbitre désigné ou arbitre absent) l'arbitrage sera assuré par un bénévole de l'équipe recevante ou à défaut, par un arbitre bénévole de l'équipe visiteuse. Les deux équipes fournissent les juges de touche.
Cet arbitre a les mêmes prérogatives qu'un arbitre officiel et doit, ainsi que les juges de touche, être détenteur d'une licence R2 pratiquant.

Un délégué peut participer à n'importe quel match officiel, quel que soit la compétition, et intervenir pour contrôler le terrain et les différents acteurs.

Si un arbitre officiel est spectateur du match, il peut arbitrer avec l'accord des deux clubs et sans indemnisation.

Prochaine CT date à déterminer.

La Commission Technique invite les dirigeants de club à faire parvenir leurs suggestions pour la prochaine saison par mail à
com.tec.ufolep@gmail.com.

